

Zones de non-traitement

Les nouvelles ZNT s'appliquent

Camille Guérin

Depuis l'instauration, au 1^{er} janvier 2020, de nouvelles Zones de Non-Traitement (ZNT) visant à garantir la protection des riverains, les premiers textes ont soulevé de nombreuses interrogations. Précisions utiles.

Dans les faits, l'année 2020 constitue une année test. Objectif: « privilégier, dans les premiers mois, la pédagogie et l'appropriation du contenu des dispositions réglementaires ». Des compléments d'informations sont progressivement apportés.

Rappel des ZNT définies dans l'arrêté du 27 décembre 2019

Pour le traitement des parties aériennes, les ZNT sont instaurées, depuis le 1^{er} janvier 2020, par rapport aux limites de propriété des zones d'habitation, selon les dispositions suivantes :

- ZNT non applicables pour les produits de biocontrôle, substances à faibles risques et substances de base, et parcelles en agriculture biologique en général ;
- ZNT de 5 m minimum sur les cultures basses pour tout autre produit phytopharmaceutique ;
- ZNT de 10 m minimum pour les cultures hautes : arboriculture, viticulture, petits fruits et cultures ornementales de plus de 50 cm de hauteur, houblon, arbres et arbustes, forêt, bananier ;
- ZNT de 20 m incompressibles pour les produits les plus à risques, c'est-à-dire ceux comportant les phrases de risques H300, H310, H330, H331, H334, H340, H350, H350i, H360, H360F, H360D, H360FD, H360Fd, H360Df, H370, H372 ou perturbateurs endocriniens néfastes pour l'homme selon les critères du paragraphe 3.6.5 de l'annexe II



Les bandes enherbées sont à la croisée de plusieurs réglementations : zone de non traitement, directive nitrates, conditionnalité des aides.

du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009.

Pour les cultures annuelles emblavées avant le 29 décembre 2020, les ZNT seront applicables à partir du 1^{er} juillet 2020 (hors produits les plus à risques soumis à des ZNT de 20 m). Les cultures pluriannuelles et pérennes ne sont donc pas considérées comme emblavées au sens de l'arrêté.

Les ZNT instaurées pour la protection des riverains ne se substituent pas aux autres types de ZNT déjà existantes, et inversement.

Modalités requises pour réduire les ZNT

Pour les produits soumis à une ZNT de 20 m, aucune réduction de distance n'est possible.

En revanche, pour les autres produits, des réductions de distance sont possibles, sous réserve de bénéficier d'une charte de bon voisinage validée par le préfet et d'utiliser les équipements anti-dérives adéquats (cf. note DGAL/SDQSPV/2020-132 mise à jour en février 2020) :

- jusqu'à 5 m pour l'arboriculture (réduction des dérives d'au moins 66 %)
- jusqu'à 3 m pour la viticulture (réduction des dérives d'au moins 90 %)
- jusqu'à 3 m pour les autres cultures (réduction des dérives d'au moins 66 %)

Précisions relatives aux limites de propriétés et zones d'habitation

Suite aux interrogations soulevées, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a mis en ligne un document sous forme de questions/réponses afin de préciser les modalités d'application du décret et de l'arrêté du 27 décembre 2019.

Par ailleurs, dans l'émission « ZNT Riverain, Tout savoir ! » - Thierry agriculteur d'aujourd'hui, diffusée le 16 mars 2020, Christian Durlin (FNSEA) précise que seuls les terrains à usages d'habitations et d'agréments sont concernés par la mise en place des ZNT (maisons et terrains attenants) et que les clôtures d'habitation ne per-

Tableau I – Produits utilisables en production de semences et plants concernés par les ZNT 20m

Produits de réf. / Seconds noms	Substances actives	N°AMM	Cultures concernées
INSECTICIDES			
BORAVI 40 WG BORAVI WG IMIDAN / BORAVI	Phosmet	2180862 2140040 6600031	Crucifères oléagineuses, pomme de terre
EXPLICIT EC / AVAUNT EC / STEWARD EC	Indoxacarbe	2110073	Usage porte-graine : PPAMC, florales et potagères Usages conso: Artichaut, choux pommés, choux à inflorescence, concombre, céleri-branché, épinard, laitue, melon, poivron, tomate, maïs, maïs doux, crucifères oléagineuses
STEWARD / AVAUNT WG / EXPLICIT WG	Indoxacarbe	9800144	Choux, concombre, maïs doux, melon, poivron, tomate, crucifères oléagineuses, houblon, maïs
FONGICIDES			
CIELEX / ABRUSTA	Cyproconazole, Penthiopyrad	2160759	Blé, seigle
EPICURE / YETI	Cyproconazole, Prochloraz	9500219	Blé, orge
ZAKEO XTRA / AZERTY XTRA / MACAO XTRA	Cyproconazole, Azoxystrobine	2060115	Usages porte-graine : Graminées fourragères et à gazons, légumineuses fourragères Usages conso : Betterave industrielle et fourragère, crucifères oléagineuses (colza, moutarde, cameline, navette, lin textile et chanvre), graines protéagineuses, lin, avoine, blé, orge, seigle
COPLESS / CUPROFLASH DP / MICROS-COP	Composés du cuivre	2000087	Usages porte-graine : Uniquement Betterave, cultures florales Usages conso : Laitue, PPAMC, pomme de terre, tomate
FANTIC A	Benalaxyl-M, Composés du cuivre	2180834	Oignon, tomate
VALIS PLUS / EMENDO PLUS / GORILLA PLUS	Composés du cuivre, Valifénalate	2160433	Tomate
TOPSIN 500 Sc / CERCOBIN / LE 109	Thiophanate méthyl	2080103	Usage porte-graine : Légumineuses fourragères Usages conso : Haricot, légumineuses potagères (sèches), pois, avoine, blé, orge, seigle
TOPSIN 70 Wg	Thiophanate méthyl	2090094	Usage porte-graine : PPAMC, florales et potagères Usages conso : Bulbes ornementaux, cultures florales et plantes vertes, cultures légumières, cultures ornementales, melon, poireau, PPAMC, tomate
HERBICIDES			
LEGURAME LIQUIDE	Carbétamide	7600557	Usage porte-graine : Porte graine Usages conso : Crucifères oléagineuses, PPAM- non alimentaires, chicorées (production de racines) (Usage réglementairement possible sur légumineuses fourragères de luzerne et trèfle violet, coût élevé)
RACER ME / FLUO 250 Cs / RIDER	Flurochloridone	8700020	Usage porte-graine : uniquement coriandre, cerfeuil, céleri, panais, carotte, persil, grande marguerite et lin bleu vivace Usages conso : Carotte, pomme de terre, tournesol, PPAM - non alimentaires (aneth, angélique, carvi, cerfeuil, coriandre, estragon, fenouil, persil à usage non alimentaire, livèche à usage non alimentaire, pyrèthre de Dalmatie)
SIRTAKI 36 Cs / LIBECCIO	Clomazone	2180241	Crucifères oléagineuses, pomme de terre
ACARICIDES			
ENVIDOR	Spirodiclofen	2100025	Cultures florales et plantes vertes
KANEMITE / WENO	Acéquinocyl	2100183	Tomate

mettent pas de s'affranchir de ces ZNT. Toutefois, en l'absence de passage régulier - ce qui implique l'absence de passages dans les deux jours suivants le traitement, les terrains concernés peuvent être dispensés des ZNT pour la protection des riverains (cas des maisons de campagnes inhabitées, zones boisées difficilement accessibles). Les zones d'activités industrielles, terrains d'entreprises, routes et chemins communaux n'entrent pas dans le champ d'application de l'arrêté. Il s'agit d'une lecture partagée avec les pouvoirs publics, qui devrait entrer en considération dans les chartes de bon voisinage établies au niveau départemental.

Stratégie d'implantation pour les zones non traitées

Les zones non traitées peuvent rester des zones cultivées, mais cette perspective peut être plus ou moins complexe à mettre en place selon les cultures considérées, notamment pour les cultures légumières ou certaines cultures porte-graine. Dans ce contexte, les bandes enherbées et les jachères mellifères constituent de bonnes alternatives, notamment pour les cultures entomophiles.

Liste des produits soumis aux ZNT 20 m en production de semences

La liste des produits concernés par les ZNT 20 m a été publiée sur le site du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation fin février 2020. Dans la version en date du 19 février 2020, la plupart sont des produits fongicides en cours de retrait (à base d'époxiconazole ou de chlorothalonil), mais d'autres produits avec une AMM en cours de validité sont concernés (Tableau I). ■